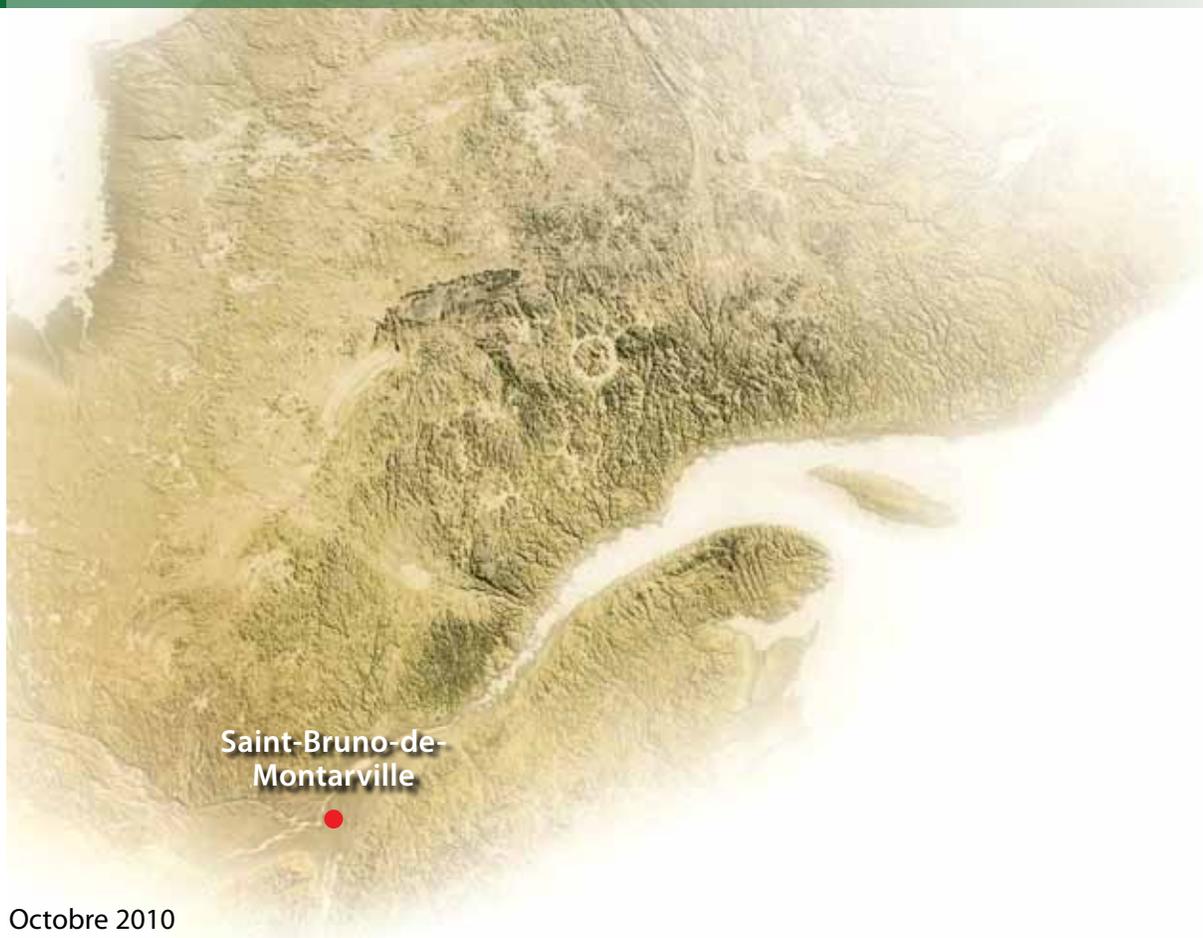


Poste de Saint-Bruno-de-Montarville à 315-25 kV

Complément de l'étude d'impact sur l'environnement

Réponses aux questions du ministère du
Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs du Québec



**Poste de
Saint-Bruno-de-Montarville
à 315-25 kV**

Complément de l'étude d'impact sur l'environnement

Réponses aux questions du ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs du Québec

**Hydro-Québec TransÉnergie
Octobre 2010**

Ce document complète l'étude d'impact sur l'environnement et répond aux questions formulées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact relative au projet du poste de Saint-Bruno-de-Montarville à 315-25 kV.

Le présent document a été réalisé pour Hydro-Québec TransÉnergie par Hydro-Québec Équipement et services partagés avec la collaboration de la direction – Services de communication d'Hydro-Québec.

Avant-propos

Le présent document est un complément de l'étude d'impact sur l'environnement qu'Hydro-Québec a soumise en juillet 2010 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP), en vertu des articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la construction d'un poste de transformation à 315-25 kV à Saint-Bruno-de-Montarville, en Montérégie.

Il contient les réponses aux questions et les commentaires résultant de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact effectuée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales, en collaboration avec les unités administratives concernées du MDDEP, ainsi que par certains autres ministères et organismes.

Afin de faciliter le travail des analystes, Hydro-Québec a conservé la structure du document *Questions et commentaires pour le poste de transformation à 315-25 kV à Saint-Bruno-de-Montarville par Hydro-Québec TransÉnergie* (Dossier 3211-11-098). On a également conservé le libellé des questions et des commentaires, lesquels sont suivis de la réponse, de la correction ou de la précision demandée. Hydro-Québec a, par ailleurs, ajouté des titres aux questions afin que la table des matières soit plus explicite.

Situation du projet



Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec : Géomatique, Hydro-Québec Équipement et services partagés.

Table des matières

| | |
|---|-----|
| Avant-propos | iii |
| Situation du projet | iv |
| 1 Justification et raison d'être du projet | 1 |
| ■ Question 1 : Critères de dépassement de la capacité de transit | 1 |
| ■ Question 2 : Justification du choix du scénario 1 | 1 |
| ■ Question 3 : Troisième et quatrième transformateurs | 3 |
| 2 Description du projet | 4 |
| ■ Question 4 : Matériaux de déblai et de remblai | 4 |
| ■ Question 5 : Types de pylônes prévus | 4 |
| 3 Coût du projet | 6 |
| ■ Question 6 : Coût global du projet | 6 |
| ■ Question 7 : Travaux aux postes de Boucherville et de La Prairie | 6 |
| 4 Description du milieu | 7 |
| ■ Question 8 : Lots visés par l'emplacement retenu | 7 |
| ■ Question 9 : Complément d'information sur le milieu | 8 |
| 5 Analyse des variantes | 11 |
| ■ Question 10 : Champs électriques et magnétiques | 11 |
| 6 Évaluation des impacts | 12 |
| ■ Question 11 : Qualité des eaux souterraines | 12 |
| ■ Question 12 : Eau potable | 12 |
| ■ Question 13 : Parc canin | 13 |
| ■ Question 14 : Espace agricole | 13 |
| ■ Question 15 : Gazoduc de Gaz Métro | 14 |
| ■ Question 16 : CÉM – Contribution à l'amélioration des connaissances | 14 |
| ■ Question 17 : CÉM – Champ magnétique ambiant au Québec | 14 |
| ■ Question 18 : CÉM – Comparaison avec le poste de Roussillon | 15 |
| ■ Question 19 : CÉM – Spécialiste et courbes de mesure | 16 |
| ■ Question 20 : Bruit – Impact sonore du chantier | 17 |
| ■ Question 21 : Bruit – Horaires de travail et niveaux de bruit | 18 |
| ■ Question 22 : Bruit – Contribution sonore du poste | 19 |
| ■ Question 23 : Bruit – Climat sonore dans la montée Sabourin | 20 |
| 7 Programme de suivi environnemental | 21 |
| ■ Question 24 : Champs électriques et magnétiques | 21 |
| ■ Question 25 : Climat sonore | 21 |
| Correction d'Hydro-Québec | 22 |

Tableaux

| | | |
|------|---|----|
| 2-1 | Coût global actualisé des scénarios 1, 2 et 3 | 2 |
| 9-1 | Entreprises établies à proximité du poste projeté..... | 9 |
| 18-1 | Comparaison des postes de Roussillon et de Saint-Bruno-de-Montarville | 16 |

Carte

| | | |
|-----|---|---|
| 5-1 | Ligne d'alimentation à 315 kV – Solution optimisée..... | 5 |
|-----|---|---|

1 Justification et raison d'être du projet

■ Question 1 : Critères de dépassement de la capacité de transit

Section 1.2.2 : Qu'est-ce qui explique le dépassement anticipé de la capacité de transit globale des postes de Brossard, de Chambly et de Saint-Basile ?

Réponse

Un poste est jugé *en dépassement* lorsque la charge électrique qu'il alimente excède sa capacité de transit globale. Hydro-Québec établit cette condition de *dépassement anticipé* principalement à partir de la demande récente d'électricité et des prévisions de l'évolution de la charge que dessert le poste.

La zone desservie par ces trois postes a connu récemment une croissance soutenue de la demande d'électricité (nouveaux secteurs résidentiels, complexe Dix 30, etc.), et il est prévu que cette tendance se maintiendra au cours des prochaines années. En effet, la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville prévoit, entre autres, développer les secteurs situés au nord-ouest et au sud-est du croisement de l'autoroute 30 et de la route 116.

■ Question 2 : Justification du choix du scénario 1

Section 1.2.4 : Veuillez présenter les raisons justifiant le scénario 1 comme étant la meilleure alternative afin de résoudre le dépassement de la capacité aux postes. À l'opposé qu'est-ce qui explique que les scénarios 2 et 3 n'ont pas été retenus ?

Réponse

Hydro-Québec a examiné globalement les interventions à réaliser sur les réseaux de transport et de distribution afin d'en arriver au meilleur scénario possible.

Le scénario 1 présente une plus grande flexibilité que les deux autres pour répondre à la demande d'électricité actuelle et future. Le poste projeté étant situé au cœur de la zone de forte croissance, la qualité de l'alimentation serait assurée par l'utilisation de courtes lignes de distribution.

Le scénario 1 se révèle le plus économique des trois, comme le montre le tableau de la page suivante. Les coûts indiqués au tableau 2-1 sont les mêmes que ceux apparaissant dans le dossier R-3744-2010 déposé auprès de la Régie de l'énergie le 24 septembre 2010.

Tableau 2-1 : Coût global actualisé des scénarios 1, 2 et 3

| Paramètre analysé | Scénario 1 ^a (k\$) | Scénario 2 ^b (k\$) | Scénario 3 ^c (k\$) |
|--|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Hydro-Québec TransÉnergie | | | |
| Investissements | 74 511 | 83 856 | 70 185 |
| Valeurs résiduelles | -3 692 | -2 734 | -10 122 |
| Taxes | 4 491 | 5 156 | 4 048 |
| Pertes électriques évitées | -6 740 | -4 680 | -3 943 |
| Total partiel – Coût global actualisé | 68 570 | 81 598 | 60 168 |
| Hydro-Québec Distribution | | | |
| Investissements | 21 979 | 21 979 | 33 480 |
| Réinvestissements | 3 963 | 3 963 | 5 632 |
| Valeurs résiduelles | -3 784 | -3 784 | -5 532 |
| Taxes | 1 322 | 1 322 | 1 955 |
| Total partiel – Coût global actualisé | 23 480 | 23 480 | 35 535 |
| Total – Coût global actualisé | 92 050 | 105 078 | 95 703 |
| a. Construction d'un nouveau poste à 315-25 kV et d'une ligne d'alimentation à 315 kV de 1 km. b. Construction d'un nouveau poste à 120-25 kV et d'une ligne d'alimentation à 120 kV de 10 km. c. Ajout d'un quatrième transformateur au poste de Chambly et report de la construction d'un nouveau poste à 315-25 kV. | | | |

À noter qu'en raison de certaines hypothèses de l'analyse économique utilisées (horizon de 40 ans), le coût de chaque scénario (estimé en k\$ actualisés en 2010) comprend non seulement le coût de l'intervention initiale correspondant à une solution donnée mais également le coût des interventions à réaliser dans le futur (ex. : ajout du troisième transformateur dans le nouveau poste en 2019).

Pour le transporteur (Hydro-Québec TransÉnergie), les investissements sont plus importants pour le scénario 1 que pour le scénario 3. À l'inverse, pour le distributeur (Hydro-Québec Distribution), ils sont plus importants pour le scénario 3 que pour le scénario 1. Lorsqu'on combine les éléments de coûts de chaque solution, le scénario 1 demeure, globalement, le plus économique.

Le scénario 2 nécessiterait non seulement la construction d'un nouveau poste à 120-25 kV mais également la construction d'une ligne à 120 kV de 10 km à partir du poste de La Prairie. Les interventions à réaliser sur le réseau de distribution seraient pratiquement les mêmes que celles prévues pour la solution 1. Par contre, les investissements nécessaires seraient beaucoup plus importants pour le transporteur. Les impacts environnementaux anticipés seraient également plus importants que ceux découlant de la solution 1.

À noter que le scénario 3 consiste à ajouter, en 2013, un quatrième et dernier transformateur au poste de Chambly, ce qui reporterait d'une dizaine d'années la construction d'un nouveau poste à 315-25 kV. Cette solution nécessiterait le prolongement du réseau à 25 kV sur de longues distances, prolongement qui deviendrait inutile au moment de la construction d'un nouveau poste.

■ Question 3 : Troisième et quatrième transformateurs

Dans la description du scénario 1 de même que dans le tableau 1-3, il est décrit qu'un troisième transformateur devrait être installé vers 2019-2020. Toutefois, dans les sections 1.2.4 et 1.3.1 de l'étude d'impact, il est précisé que le projet aura quatre transformateurs. Veuillez clarifier le nombre de transformateurs. À quel moment l'installation du dernier transformateur est-elle prévue et bien vouloir indiquer, par le fait même, la capacité limite de transit pour le futur poste. À quel moment l'initiateur prévoit-il atteindre la capacité maximale du poste ?

Réponse

À l'étape initiale, à l'automne 2013, le poste comprendra deux transformateurs de puissance, pour une capacité limite de transit (CLT) de 90 MVA. Selon les prévisions de croissance de la charge, un troisième transformateur serait ajouté vers 2019-2020, ce qui porterait la capacité limite de transit à 180 MVA. À l'étape ultime, le poste comprendra quatre transformateurs et aura alors une capacité limite de transit de 270 MVA.

Les prévisions de croissance de la charge couvrent habituellement une période de 15 ans. Selon ces données, avec trois transformateurs (180 MVA), la capacité de transit du nouveau poste ne sera pas encore dépassée à la fin de la période 2023-2024. Pour obtenir un horizon de dépassement de cette capacité de transit, il est nécessaire d'extrapoler à partir des prévisions. À titre indicatif, en considérant une croissance de 0,9 % par année à partir de 2023-2024, on estime qu'il faudra installer le quatrième transformateur vers 2060.

2 Description du projet

■ Question 4 : Matériaux de déblai et de remblai

Section 1.3.1 : Les remblais proviendront-ils des volumes de déblais non utilisés ? Dans la négative, quelle serait leur provenance ainsi que les méthodes de transport et d'entreposage de ces matériaux ? Est-il possible de fournir la localisation spatiale des lieux potentiels de dépôt des déblais non réutilisés ainsi que le trajet emprunté par les camions ?

Réponse

Les matériaux de déblai du poste ne respectent pas les exigences techniques pour être utilisés comme remblai ; ils ne seront donc pas réutilisés sur le site. Il appartient à l'entrepreneur chargé des travaux de choisir la source des matériaux de remblai, les transporteurs ainsi que les lieux d'élimination des déblais. Hydro-Québec s'assurera que les attentes de la municipalité sont respectées en cette matière. Les *Clauses environnementales normalisées*, qui font partie intégrante de tous les documents d'appel d'offres d'Hydro-Québec, fournissent des précisions sur tous ces sujets (voir l'annexe G de l'étude d'impact).

■ Question 5 : Types de pylônes prévus

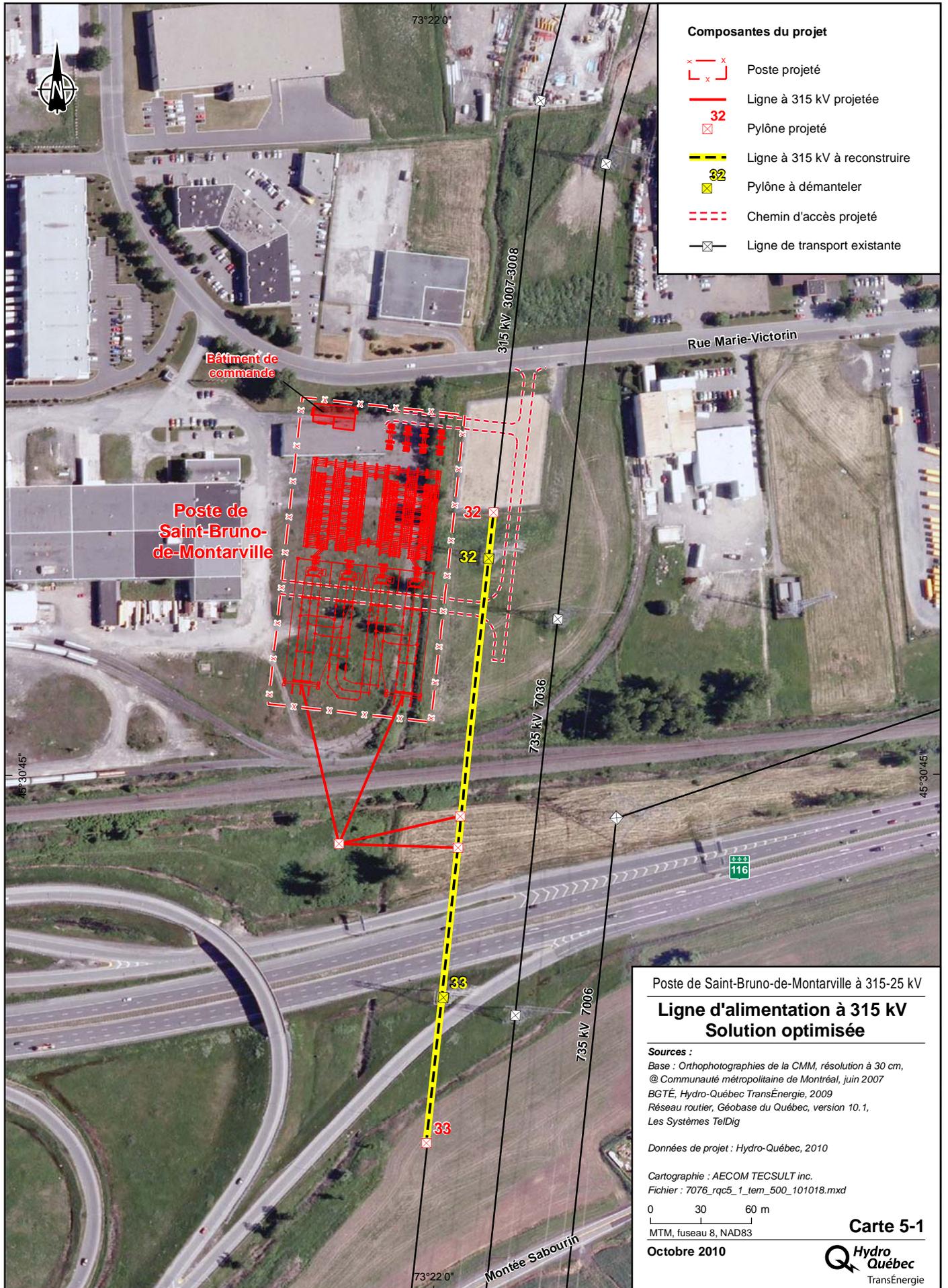
Section 1.3.2 : Le projet prévoit la construction de cinq nouveaux pylônes. Veuillez préciser parmi les trois types de pylônes prévus (EAY, EPK et EPM) lesquels seront installés ainsi que leur nombre afférent.

Réponse

La ligne d'alimentation présentée dans l'étude d'impact sur l'environnement prévoit l'installation de deux pylônes de type EPM, de deux pylônes de type EPK et de un pylône de type EAY.

Hydro-Québec vérifie actuellement la faisabilité technique d'une solution optimisée qui prévoit l'installation de un pylône de type EPM, de trois pylônes de type EPK et de un pylône de type EAY (voir la carte 5-1).

Quelle que soit la solution retenue, le bilan des impacts présenté à la section 6.4.3 de l'étude d'impact demeurera inchangé.



3 Coût du projet

■ Question 6 : Coût global du projet

Section 1.4 : Le coût global de la réalisation du projet prévu à 56,1 M\$ correspond-il à la phase « initiale » ou « ultime » du poste de Saint-Bruno-de-Montarville ?

Réponse

Les coûts présentés sont les coûts de réalisation de la phase initiale du projet.

■ Question 7 : Travaux aux postes de Boucherville et de La Prairie

Veillez préciser en quoi consistera la modification de protection aux postes de Boucherville et de La Prairie et celle des équipements de télécommunication impliquant des investissements de 2,7 M\$.

Réponse

L'insertion du poste de Saint-Bruno-de-Montarville en double dérivation sur les circuits 3007 et 3008 de la ligne de Boucherville-La Prairie nécessitera l'ajout de téléprotections numériques aux deux extrémités de ces circuits, c'est-à-dire aux postes de Boucherville et de La Prairie. Ces modifications consistent en l'ajout d'équipements de télécommunication numériques aux panneaux de commande de chacun de ces postes et de liens de communication entre ces postes. Par ailleurs, le poste de Saint-Bruno-de-Montarville doit, lui aussi, être raccordé au réseau de télécommunication.

4 Description du milieu

■ Question 8 : Lots visés par l'emplacement retenu

Quels sont les lots visés par l'emplacement 5 et le statut de leur propriété ?

Réponse

Poste

- Partie du lot 2 110 870
Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly
Propriétaire : Katoen Natie inc.
Usage : terrain industriel
- Partie du lot 3 382 577
Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly
Propriétaire : Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Servitude : Hydro-Québec
Permission : Ville de Saint-Bruno-de-Montarville (parc canin)

Ligne

- Partie du lot 2 115 095
Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly
Propriétaire : Canadien National
Usage : voie ferrée
- Partie du lot 2 228 951
Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly
Propriétaire : ministère des Transports du Québec (MTQ)
Usage : emprise de la route 116
- Partie du lot 2 115 043
Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly
Propriétaire : Hydro-Québec
Usage : emprise de ligne
Locataire : aucun

■ Question 9 : Complément d'information sur le milieu

Section 3.3.3.8 : Quelles sont les entreprises situées à proximité du futur poste, leurs champs d'activités et le nombre (approximatif) d'employés qui y travaillent.

COMMENTAIRE 1 :

Section 3.3.1.1 : *Cadre administratif et tenure des terres :* Cette section nécessite quelques précisions concernant l'organisation territoriale municipale dans l'agglomération de Longueuil. Ainsi, les trois dernières phrases du dernier paragraphe de cette section pourraient être remplacées par ce qui suit :

« En effet, au 1^{er} janvier 2002, la nouvelle ville de Longueuil a été créée par le regroupement des villes de Boucherville, Brossard, Greenfield Park, LeMoyne, Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Hubert et Saint-Lambert. Ces anciennes villes constituent alors huit arrondissements distincts pour former cette nouvelle grande ville. Quatre ans plus tard, au 1^{er} janvier 2006, les arrondissements de Boucherville, Brossard, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert ont été reconstitués en municipalités et la nouvelle ville de Longueuil a été créée par le regroupement des arrondissements de Greenfield Park, LeMoyne, Saint-Hubert du Vieux-Longueuil. »

COMMENTAIRE 2 :

Section 3.3.3 : *Grandes affectations du territoire :* À la page 3-20, la deuxième phrase indique : « Au cours des dernières années la Ville de Longueuil a procédé à une actualisation importante de son schéma d'aménagement et de développement... » Cette actualisation pourrait être précisée de la manière suivante :

« Au cours des dernières années, la Ville de Longueuil a procédé à l'abrogation du schéma d'aménagement et de développement de l'ancienne MRC de Champlain de manière à ne conserver qu'un seul schéma pour l'ensemble de l'agglomération de Longueuil. »

COMMENTAIRE 3 :

Section 3.3.4 : *Zonage municipal :* Au premier paragraphe, il est indiqué que « [...] l'agglomération de Longueuil dispose des mêmes pouvoirs et responsabilités qu'une MRC d'ici à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal ». *Il faudrait modifier cette information*, car cela sous-entend que les MRC dont de territoire est compris dans celui de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) perdront leur compétence en aménagement du territoire lorsque le schéma d'aménagement métropolitain de la CMM entrera en vigueur. Or, le projet de loi n° 58 (*Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines*), lequel est entré en vigueur le 2 juin 2010, assure le

maintien de la compétence en matière d'aménagement des MRC comprises dans le territoire des communautés métropolitaines, dont celui de la CMM. Ce projet de loi prévoit toutefois que ces MRC devront assurer la conformité de leur schéma d'aménagement à l'égard d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement que la CMM devra élaborer.

COMMENTAIRE 4 :

Milieus humides : Les milieux humides compris entre la route 116, l'autoroute 30, le boulevard de Montarville et le chemin de la Savane de même que ceux situés au sud et à l'ouest des Promenades Saint-Bruno (se référer à la carte A de l'étude d'impact) devront faire l'objet d'une validation terrain afin de s'assurer qu'aucun milieu humide n'est visé par le site retenu pour le poste projeté.

Réponse

On trouvera dans le tableau ci-dessous l'information demandée sur les entreprises établies à proximité du poste projeté.

Tableau 9-1 : Entreprises établies à proximité du poste projeté

| Entreprise | Secteur d'activité | Adresse (numéro) | Nombre d'employés |
|---|--|------------------|--------------------|
| Boulevard Clairevue ouest | | | |
| RONA | Centre administratif | 1250 | N. d. ^a |
| Boulevard Marie-Victorin | | | |
| Équipement Boni inc. | Produits d'étalage et d'entreposage | 1299 | 100–249 |
| Portes et fenêtres Verdun Ltée | Fabrication de portes d'acier et fenêtres PVC, aluminium | 1305 | 1–5 |
| Syndicat canadien de la fonction publique | Centre administratif | 1305 | 26–49 |
| Gestion Delmec inc. | Société de portefeuille | 1305 | N. d. |
| BELL | Centre administratif | 1310 | N. d. |
| Les Promotions Rodel inc. | Distribution de livres | 1350 | 11–25 |
| Canacadre | Montage de cadres de plastique pour la publicité | 1354 | 50–99 |
| RJ Spagnols | Distribution de matériel d'élaboration du vin et de la bière | 1365 | 1–5 |
| Van Houtte café | Restauration-administration | 1365 | N. d. |
| KTM Canada inc. | Soutien administratif aux ventes et à la mise en marché | 1375A | 6–10 ^b |
| Chenelière Éducation | Éditeur d'ouvrages pédagogiques de langue française | 1376 | N. d. |
| Katoen Natie inc. | Entreposage, transformation et emballage | 1395 | 26–49 |
| Samuel Nash Québec | Commerce de gros – Métaux et produits en métal | 1400 | 100–249 |
| Équipements de bureau de la Montérégie | Vente, location et services d'équipements de bureau | 1400 | 1–5 |
| Mesures Canada | Organisme d'Industrie Canada | 1400 | N. d. |
| Ébénisterie J'm'amuse enr. | Ébénisterie, finition de meubles | 1400 | N. d. |

Tableau 9-1 : Entreprises établies à proximité du poste projeté (suite)

| Entreprise | Secteur d'activité | Adresse (numéro) | Nombre d'employés |
|---|--|------------------|-------------------|
| Beaulier inc. | Services d'ingénierie | 1400 | 6-10 |
| Approvisionnement Montérégie | Corporation d'achat régionale de biens et de services | 1400 | 6-10 |
| Pierre Fabre Dermo-Cosmétique Canada | Produits de santé | 1400 | 50-99 |
| 3CI Énergie inc. | Développement et exploitation de projets éoliens | 1400 | N. d. |
| Les Agences Roger Boutin inc. | Agent manufacturier | 1400 | 1-5 |
| Instech Telecom | Installation de câbles de télécommunication | 1450 | 6-10 |
| Phostech Lithium inc. | Production de composantes de batteries, R & D | 1475 | 26-49 |
| Centre de recyclage Saint-Bruno | Achat et vente de pièces neuves et usagées | 1500 | 11-25 |
| Les Entreprises A & R Brochu Construction inc. | Promotion et construction de maisons individuelles | 1505 | 26-49 |
| Grisé Transport | Transport scolaire | 1515 | 26-49 |
| Centre de la Roue St-Bruno inc. | Remise à neuf de roues de véhicules | 1530 | 6-10 |
| Les Systèmes de Distribution Coast (Canada) inc. | Grossiste, pièces et accessoires de véhicules récréatifs | 1545 | 50-99 |
| Mécar Métal inc. | Matrices, moules, outils tranchants de profilage | 1560 | 50-99 |
| Rosemex inc. | Commerce de gros, plomberie, chauffage et climatisation | 1560 | 6-10 |
| Advanced Dynamics Corporation | Fabrication de systèmes de manutention | 1700 | 50-99 |
| Rue Sagard | | | |
| Les Constructions Bricon Ltée | Transport génie civil | 585 | 50-99 |
| Produits forestiers MES inc. | Séchage du bois et vente en gros | 590 | 26-49 |
| Travaux publics Saint-Bruno-de-Montarville | - | 600 | 50-99 |
| Entreprises Dupont Transport inc. | Transport | 601 | 11-25 |
| Soudure London (1988) inc. | Fabrication et installation de métaux ouvrés | 800 | 1-5 |
| Gestion Bi-Eau Pure inc. | Fabrication et vente de machines distributrices d'eau | 900 | 11-25 |
| a. N. d. = Données non disponibles. | | | |
| b. Données fournies par KTM North-America Inc. (USA). | | | |

Commentaires 1, 2 et 3

Hydro-Québec prend bonne note des commentaires que lui adresse le MDDEP.

Commentaire 4

L'emplacement retenu pour l'implantation du poste de Saint-Bruno-de-Montarville ne comporte pas de milieux humides. Il n'est donc pas nécessaire de faire des validations sur le terrain avant le début des travaux.

5 Analyse des variantes

■ Question 10 : Champs électriques et magnétiques

D'un point de vue de santé publique, en tenant compte uniquement de la population présente et future potentiellement exposée aux champs électriques et magnétiques (CEM), l'emplacement 4B mériterait d'être considéré tout aussi sérieusement que l'emplacement 5. En effet, le site 4B est éloigné des principales zones résidentielles actuelles et planifiées, à l'exception des quelques résidences situées à 85 m du site. Selon le zonage indiqué sur la carte 4-1, du développement industriel est projeté dans cette zone. Or, près de l'emplacement 5, le zonage permet le développement résidentiel à proximité et, par conséquent, un accroissement de la population dans cette zone. Le poste étant installé à long terme, sa proximité avec le futur développement résidentiel n'est pas à négliger.

À la p. 3-33 de l'étude d'impact, on peut lire que des lotissements de faible et de moyenne densité sont prévus : qu'entend-on par « faible » et « moyenne » densité ? Quel est l'horizon de développement prévu pour la zone située au sud de la route 116 ? Quel serait le nombre de personnes pouvant s'installer dans cette zone ? Cette situation a-t-elle été clairement expliquée aux citoyens consultés sur l'emplacement du futur poste ? Par ailleurs, le nombre de personnes potentiellement exposées (actuellement et en prévision des développements résidentiels futurs) aux CEM selon les trois emplacements retenus (3, 4B et 5) a-t-il été évalué ?

Réponse

Étant donné que les équipements électriques du poste sont éloignés du périmètre de sécurité (clôture), le champ magnétique sera faible ($< 0,4 \mu\text{T}$) sur la propriété d'Hydro-Québec à l'extérieur de ce périmètre. On peut donc conclure que la zone de développement résidentiel sera suffisamment éloignée du poste pour considérer que l'exposition publique y sera équivalente au champ ambiant du Québec, qui est de l'ordre de $0,2 \mu\text{T}$. Le champ magnétique émanant du poste n'aura donc pas d'incidence sur la future zone résidentielle.

6 Évaluation des impacts

■ Question 11 : Qualité des eaux souterraines

Section 6.4.1.2 : *Qualité des eaux souterraines* : Veuillez préciser ce qui est prévu pour protéger les eaux souterraines lors des travaux d'excavation.

Réponse

Comme on le précise à la section 6.3.1, *Mesures d'atténuation courantes*, de l'étude d'impact, un document intitulé *Clauses environnementales normalisées* fait partie intégrante de tous les appels d'offres d'Hydro-Québec. Ce document contient les mesures d'atténuation courantes qui permettent de réduire à la source les impacts de ses interventions sur le milieu (voir l'annexe G de l'étude d'impact).

La section *Qualité des eaux souterraines* de l'étude d'impact (page 6-8) précise quelles mesures des *Clauses environnementales normalisées* s'appliquent à la protection de la qualité des eaux souterraines au moment des travaux d'excavation. Les clauses visées proviennent plus particulièrement des sections suivantes :

- section 7, *Déversement accidentel de contaminants* ;
- section 16, *Matériel et circulation* ;
- section 17, *Matières dangereuses* ;
- section 18, *Matières résiduelles* ;
- section 23, *Réservoirs et parcs de stockage de produits pétroliers*.

L'application de ces mesures constitue une pratique habituelle de l'entreprise pendant les travaux de construction de ses équipements.

■ Question 12 : Eau potable

Eau potable : L'étude d'impact mentionne que le projet risque de modifier la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines. À cet égard, quels sont les risques de contamination des sources d'eau potable ? Par ailleurs, veuillez indiquer si le projet risque d'avoir des effets sur les prises d'eau potable situées à proximité du poste projeté.

Réponse

Le bâtiment de commande permanent qui sera construit dans le poste sera raccordé aux services d'aqueduc et d'égout de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville. On ne signale la présence d'aucune prise d'eau potable à proximité du poste projeté.

Au moment de la construction du poste, l'application des mesures d'atténuation courantes provenant des sections indiquées ci-dessous des *Clauses environnementales normalisées* fera en sorte que les travaux n'altéreront pas la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines (voir l'annexe G de l'étude d'impact).

- section 7, *Déversement accidentel de contaminants* ;
- section 8, *Drainage* ;
- section 16, *Matériel et circulation* ;
- section 17, *Matières dangereuses* ;
- section 18, *Matières résiduelles* ;
- section 22, *Remise en état des lieux* ;
- section 23, *Réservoirs et parcs de stockage de produits pétroliers*.

■ Question 13 : Parc canin

Section 6.4.2.2 : Le transfert du parc canin sera-t-il assumé entièrement par Hydro-Québec TransÉnergie ?

Réponse

Hydro-Québec s'est engagée à relocaliser le parc canin actuel sur un terrain que lui indiquera la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville et à prendre en charge les coûts de ce réaménagement.

■ Question 14 : Espace agricole

Section 6.4.2.3 : *Espace agricole* : Les impacts du projet sur l'espace agricole et les activités agricoles peuvent-ils être quantifiés et si oui, à combien s'élèvent-ils ? Quelles mesures sont prévues par l'initiateur pour faciliter la bonne entente avec le propriétaire de terres en culture ? Des compensations financières sont-elles prévues pour l'agriculteur exploitant qui devrait recevoir le pylône 33 ?

Réponse

Seul le nouveau pylône 33 sera installé sur des terres cultivées, et ce lot est la propriété d'Hydro-Québec. De plus, même s'il est encore cultivé, ce lot ne fait l'objet d'aucun bail entre Hydro-Québec et une tierce partie.

Le nouveau pylône 33 sera un pylône EPK ayant une base carrée de 11,79 m de côté, ce qui représente une perte de terre cultivée de 139 m².

■ Question 15 : Gazoduc de Gaz Métro

Section 6.4.2.4 : *Déplacement du gazoduc de Gaz Métro :* En guise de mesure d'atténuation particulière, il est mentionné que l'initiateur prendra les mesures nécessaires pour assurer la protection du gazoduc. Quelles sont ces mesures ? Celles-ci permettront-elles également la protection de la population ?

Réponse

À la demande d'Hydro-Québec, les travaux de déplacement du gazoduc seront effectués par Gaz Métro avant le début de la construction du poste. Les normes applicables à ce type d'infrastructure seront donc respectées, ce qui assurera la protection de la population. Le nouveau tracé sera à l'écart de toutes les infrastructures du poste.

■ Question 16 : CÉM – Contribution à l'amélioration des connaissances

Section 6.4.2.6 : *Les CEM :* L'annexe H de l'étude d'impact résume en quelques lignes l'état des connaissances actuelles sur les CEM, puis réfère le lecteur à la position de Santé Canada. Dans un avis mis à jour en 2007^[1], l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) fait une bonne synthèse des données disponibles sur les CEM. Il reconnaît que l'état actuel des connaissances ne permet pas d'établir clairement un lien entre les CEM et différents effets sur la santé. Cependant, l'INSPQ recommande d'appliquer le principe de précaution, soit la prise de mesures visant à prévenir un risque potentiel sans attendre les résultats des recherches scientifiques futures. À cet effet, quels sont les efforts déployés par l'initiateur pour contribuer à l'amélioration des connaissances sur les CEM et de leurs effets sur la santé ?

Réponse

En 2005, Hydro-Québec a entrepris une étude exhaustive portant sur les seuils neurophysiologiques des champs magnétiques en collaboration avec Électricité de France (EDF) et les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) dans le but d'améliorer les connaissances sur les limites d'exposition. Cette étude est toujours en cours au Lawson Health Research Institute (LHRI) de London, en Ontario. Cette contribution s'ajoute aux nombreuses autres études auxquelles Hydro-Québec participe depuis 1986.

■ Question 17 : CÉM – Champ magnétique ambiant au Québec

L'étude d'impact indique que le champ magnétique ambiant serait d'environ 0,2 μ T: quelle est la référence pour cette valeur ? En outre, quel est le niveau d'exposition aux CEM pour les travailleurs des entreprises avoisinantes du futur poste ?

[1] Gauvin, Denis, Emmanuel Ngamga Djeutcha et Patrick Levallois. *Exposition aux champs électromagnétiques : mise à jour des risques pour la santé et pertinence de la mise en œuvre du principe de précaution*, Québec, Institut national de santé publique du Québec, Direction des risques biologiques, environnementaux et occupationnels, 2007, 128 pages.

Réponse

Le niveau maximal du champ magnétique ambiant renvoie aux documents techniques d'Hydro-Québec pour caractériser l'exposition à proximité des équipements de l'entreprise et au document de Patrick Levallois de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) intitulé *Pollution atmosphérique et champs électromagnétiques* publié aux Presses de l'Université Laval en 1997.

L'exposition aux champs électriques et magnétiques des personnes qui travaillent dans les entreprises avoisinantes est difficilement quantifiable. Certaines entreprises, par leurs équipements et leurs activités, contribuent également à l'exposition aux CÉM en milieu de travail. À noter que le champ magnétique produit par les équipements du poste sera de l'ordre de 0,4 μT à la clôture de ce dernier ; la contribution des entreprises avoisinantes pourrait toutefois faire varier la valeur du champ magnétique mesuré à cet endroit.

■ Question 18 : CÉM – Comparaison avec le poste de Roussillon

Quant aux niveaux de CEM émis par le futur poste de Saint-Bruno-de-Montarville, l'étude d'impact réfère aux rapports du BAPE de 1994 et 2000 pour les postes de Roussillon et de l'Outaouais. À la lecture de ces rapports, il n'est pas aisé de comprendre si les trois postes sont comparables. Par conséquent, veuillez nous fournir un tableau contenant les renseignements nécessaires afin de pouvoir comparer les trois postes en termes de capacité, types d'installations, superficie du poste, distances par rapport aux bâtiments voisins et aux zones résidentielles. De plus, selon le rapport 143 du BAPE, les données d'émissions de CEM pour le poste de l'Outaouais ont été obtenues par simulation. Ces données ont-elles été validées depuis ? Est-il prévu de faire le même exercice de simulation pour le futur poste de Saint-Bruno-de-Montarville ? Dans la négative, veuillez en expliquer la raison.

Réponse

La simulation de l'exposition aux CÉM du futur poste est difficilement réalisable vu la complexité du milieu d'insertion sur le plan des champs électriques et magnétiques. En effet, une telle simulation devrait s'appuyer sur une analyse vectorielle qui tient compte de plusieurs lignes de transport à haute tension et de lignes de distribution, ainsi que la contribution des entreprises avoisinantes. Les postes de l'Outaouais et de Roussillon sont situés dans un environnement électrique beaucoup plus simple. Hydro-Québec n'a donc pas prévu faire de simulation compte tenu de la complexité de l'environnement. Elle procédera toutefois à des mesures sur le site après la mise en service des équipements.

Le poste de Roussillon est tout à fait comparable au poste de Saint-Bruno-de-Montarville, comme le montre le tableau qui suit.

Tableau 18-1 : Comparaison des postes de Roussillon et de Saint-Bruno-de-Montarville

| Base de comparaison | Poste de Roussillon | Poste de Saint-Bruno-de-Montarville |
|---|---|---|
| Type | Poste satellite à 315-25 kV | Poste satellite à 315-25 kV |
| Capacité limite de transit (CLT) à l'étape ultime | 270 MVA ^a (4 transformateurs de 66 MVA) | 270 MVA ^a (4 transformateurs de 66 MVA) |
| Périmètre clôturé | 125 × 150 m | 100 × 200 m |
| Résidence la plus proche | 180 m | 285 m |
| Bâtiment le plus proche | ± 90 m | ± 25 m |
| a. Le calcul de la capacité limite de transit (CLT) du poste tient compte notamment des facteurs de surcharge des transformateurs, des modes d'exploitation dégradés des équipements (indisponibilités) et des limitations du réseau. C'est ce qui explique les divergences entre la CLT du poste et la puissance unitaire des transformateurs. | | |

Le poste de l'Outaouais est un poste de conversion qui n'est pas comparable au poste de Saint-Bruno-de-Montarville. Sa mise en service étant récente, des mesures sont prévues pour en assurer le suivi.

■ Question 19 : CEM – Spécialiste et courbes de mesure

Annexe F, Tableau F-3 : À la suite des préoccupations exprimées par les citoyens lors des rencontres d'information, l'initiateur s'est engagé à obtenir la participation d'un spécialiste des CEM. Veuillez fournir l'information concernant le spécialiste retenu (nom, formation, travaille-t-il pour Hydro-Québec TransÉnergie ?). Lors de ces séances d'information, il a également été indiqué que des courbes de mesures de CEM pour les emplacements à l'étude seraient produites (emplacements 1, 2 et 4). Un travail semblable a-t-il été produit pour les emplacements 3, 4B et 5 ? Le cas échéant, veuillez nous fournir une carte illustrant les niveaux de CEM attendus à proximité du poste de Saint-Bruno-de-Montarville, ce qui permettrait de mieux apprécier l'exposition possible de la population aux CEM. Par ailleurs, que prévoit Hydro-Québec TransÉnergie pour limiter les émissions de CEM ?

Climat sonore

Ambiance sonore pendant les travaux

Réponse

Le spécialiste des champs électriques et magnétiques est Daniel Goulet, Ph. D. biophysique, conseiller – Recherche scientifique à Hydro-Québec TransÉnergie.

Entre septembre 2009 et février 2010, il est devenu clair que les emplacements 1, 2 et 4 ne seraient pas retenus. Hydro-Québec a alors concentré son attention sur l'emplacement 3 pour produire des courbes de CÉM influencées par les lignes de transport, parce que c'était l'emplacement le plus proche des résidences. Les mesures de CÉM à la clôture du poste de Roussillon (poste comparable au poste de Saint-Bruno-de-Montarville) ont également été fournies.

Hydro-Québec considère qu'aucune mesure d'atténuation n'est nécessaire pour limiter les CÉM étant donné que la valeur prévue du CM à la clôture du poste est de l'ordre de $0,4 \mu\text{T}$.

■ Question 20 : Bruit – Impact sonore du chantier

Le document « *Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction, mise à jour mars 2007* » qui est joint à l'annexe 1, utilise le niveau acoustique d'évaluation, $L_{Ar,T}$. L'intervalle de référence d'une durée T varie en fonction de la période du jour. Ainsi, pour la phase de construction, veuillez comparer les impacts sonores du chantier de construction en utilisant le niveau acoustique d'évaluation, $L_{Ar,T}$.

Réponse

Sur les chantiers d'Hydro-Québec, l'horaire de travail habituel est de 7 h à 17 h du lundi au vendredi. Exceptionnellement, il peut arriver, en cas d'urgence, que certains travaux soient exécutés non pas après 17 h en semaine, mais de jour, durant la fin de semaine. Par ailleurs, la réglementation municipale ne permet pas d'effectuer des travaux de construction entre 21 h et 7 h les jours de semaine, et entre 22 h et 9 h les fins de semaine.

Hydro-Québec ne prévoit pas avoir recours à du dynamitage et à du battage de pieux. Les travaux ne produiront donc pas de façon soutenue de forts bruits d'impact.

Compte tenu de l'emplacement du poste, l'accès se fera par l'autoroute 30, la route 116 et les rues du quartier industriel.

Pour la période du jour comprise entre 7 h et 19 h, le document en référence précise que le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar, 12\text{ h}}$ peut atteindre 55 dBA quel que soit le niveau de bruit (ambiant) initial, et davantage dans certains cas. Pour la période du jour comprise entre 19 h et 22 h, le document précise que le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar, 3\text{ h}}$ peut atteindre le niveau de bruit (ambiant) initial s'il est supérieur à 45 dBA, et peut atteindre, sous certaines conditions prévues dans le document, 55 dBA quel que soit le niveau de bruit (ambiant) initial. À noter que le bruit ambiant de la circulation sur l'autoroute 30 et la route 116 est estimé à 55 dBA, de nuit, au niveau des résidences les plus proches du chantier du poste ; or, il est vraisemblable

de tenir pour acquis que le bruit de la circulation n'est pas moins important en soirée que la nuit. Hydro-Québec est donc d'avis que les exigences du document cité en référence seront respectées tant et aussi longtemps que le bruit des travaux évalué en bordure de ces résidences sera inférieur ou égal à 55 dBA (niveau équivalent) entre 7 h et 22 h. Les termes correctifs de la *Note d'instructions 98-01 sur le bruit* ne seront pas applicables (c'est-à-dire qu'ils auront pour valeur zéro) compte tenu de la nature des travaux (pas de tonalité, pas d'impacts répétitifs, pas de situations spéciales).

La distance entre le chantier et la plus proche résidence est de l'ordre de 285 m. En supposant que tous les équipements majeurs présents sur le site sont utilisés simultanément sous une charge maximale, les calculs indiquent que le niveau instantané du bruit pourrait atteindre 58 dBA à cette distance. Il est toutefois invraisemblable que tous ces équipements soient utilisés continuellement à pleine puissance de 7 h à 22 h. On sait que le bruit des travaux sera nul après 17 h tous les jours. Hydro-Québec est donc persuadée que le niveau équivalent et le niveau acoustique d'évaluation du bruit des travaux seront inférieurs à 55 dBA en bordure de la plus proche résidence.

■ Question 21 : Bruit – Horaires de travail et niveaux de bruit

L'étude d'impact précise que l'entrepreneur planifiera les horaires de travail en fonction du dérangement causé par le bruit : quels seront les critères pour déterminer s'il y a dérangement ? Comment Hydro-Québec TransÉnergie s'assurera-t-elle du respect d'un climat sonore acceptable durant les travaux ?

Ambiance sonore pendant l'exploitation

COMMENTAIRE 5 :

L'initiateur estime que le bruit généré par le poste et perçu aux résidences les plus proches sera d'au plus 25 dB(A) et que le bruit ambiant actuel est de 55 dB(A). Il précise que le critère à respecter en vertu de la « *Note d'instructions 98-01 sur le bruit, version de juin 2006* » est de 55 dB(A). Puisque le critère à respecter la nuit en zone résidentielle (zonage I) est de 40 dB(A), mais que le MDDEP permet le plus élevé des deux entre le niveau de bruit résiduel (55 dB(A) dans ce cas-ci) et le niveau maximal permis selon le zonage, il serait pertinent que l'étude d'impact mentionne cette information afin d'éviter la confusion dans l'interprétation des normes à respecter.

COMMENTAIRE 6 :

L'indice de base utilisé dans l'étude pour évaluer la contribution sonore du poste est le $L_{Aeq, 1 h}$, soit le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A pour un intervalle de une heure. Or, la « *Note d'instructions 98-01 sur le bruit, version de juin 2006* », prescrit l'utilisation du niveau acoustique d'évaluation, le $L_{Ar, 1 h}$. L'évaluation de cet indice nécessite de vérifier s'il y a lieu d'appliquer l'un ou l'autre des termes correctifs prévus à la Note d'instructions 98-01. Bien que l'étude, notamment

à la page C-17, considère la possibilité qu'un terme correctif pour le bruit à caractère tonal pourrait être applicable, elle n'évalue pas si un terme correctif pour les bruits d'impacts, causés par les disjoncteurs, puisse être applicable.

Réponse

Comme on peut le voir dans la réponse à la question 20, Hydro-Québec ne prévoit pas de problème particulier concernant le bruit lié aux travaux de construction. Par ailleurs, un responsable de la surveillance de l'entreprise, qui sera sur place en permanence, veillera à l'application des *Clauses environnementales normalisées*, dont certaines portent sur l'émission de bruit. Il veillera au respect des horaires de travail et il fera appel, au besoin, à un spécialiste d'Hydro-Québec en évaluation du bruit.

Commentaire 5

Hydro-Québec prend bonne note du commentaire que lui adresse le MDDEP.

Commentaire 6

Voir la réponse à la question 22.

■ Question 22 : Bruit – Contribution sonore du poste

Pour la phase d'exploitation, veuillez évaluer, en tout point récepteur, la contribution sonore du poste en utilisant le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar, 1h}$, tel que défini dans la « *Note d'instructions 98-01 sur le bruit, version de juin 2006* ». Ceci implique donc d'évaluer les divers termes correctifs prévus à la note. Cette contribution sonore devra être comparée aux critères applicables, pour chacun des points récepteurs retenus.

Réponse

Le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar, 1h}$ est défini par la formule suivante :

$$L_{Ar, 1h} = L_{Aeq} + K_I + K_T + K_S$$

L_{Aeq} est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, mesuré ou prévu, de l'installation. K_I est un terme correctif applicable si le bruit émis par l'installation comporte des éléments d'impact ou des éléments impulsifs ; K_T est un terme correctif applicable si le bruit ambiant résultant comporte un caractère tonal ; enfin, K_S est un terme correctif pour certaines situations spéciales, comme les bruits porteurs d'information ou les bruits de basses fréquences.

Le terme K_S a pour valeur zéro dans le cas du bruit émis par un poste comme le poste projeté. En effet, il ne s'agit pas d'une installation gardiennée, et aucun employé n'y sera présent sur une base continue. Le poste ne sera donc pas muni d'un avertisseur

sonore extérieur ni de système de haut-parleurs. Par ailleurs, les équipements qu'on y trouvera n'émettent pas de bruit de forte amplitude en basses fréquences qui pourrait entraîner un écart égal ou supérieur à 20 dB entre les niveaux L_{Ceq} et L_{Aeq} .

Hydro-Québec a déjà envisagé, dans l'étude d'impact, que le bruit ambiant après la mise en service du poste pourrait comporter un caractère tonal ; c'est pourquoi elle a attribué au terme K_T la valeur de 5 dBA. Cela n'a pas eu pour effet de rendre non conforme le bruit émis par le poste projeté.

Le poste sera équipé de disjoncteurs au SF₆ à 315 kV qui produiront occasionnellement des bruits impulsifs. Ces disjoncteurs sont beaucoup moins bruyants que les disjoncteurs pneumatiques (air comprimé). Le nombre de fois que de tels disjoncteurs sont actionnés est faible. À titre d'exemple, les trois disjoncteurs à 315 kV du poste de Roussillon, installation similaire au poste projeté, ont été actionnés en moyenne 41,6 fois par année (total des trois disjoncteurs) entre 2000 et 2006. Hydro-Québec estime que la valeur du terme K_I est zéro aux plus proches résidences compte tenu des paramètres ci-dessous :

- niveau de bruit ambiant : 55 dBA (la nuit) ;
- niveau de bruit impulsif produit : 84 dBAF à 30 m ;
- distance des résidences : 285 m ;
- atténuation due à la seule dispersion géométrique : 19 dBA ;
- nombre d'occurrences par année : en moyenne, 41,6.

En conséquence, le niveau acoustique d'évaluation correspond, pour tout point récepteur, au niveau sonore équivalent L_{Aeq} prévu en ce point, majoré de 5 dBA. Cela ne change en rien la conclusion quant à la conformité du poste en matière d'émission de bruit.

■ Question 23 : Bruit – Climat sonore dans la montée Sabourin

Considérant le *développement* des futures zones résidentielles le long de la montée Sabourin, quel serait l'impact du poste projeté sur le climat sonore de ce secteur ?

Réponse

L'éventuelle zone résidentielle serait située à l'est des lignes à 735 kV (voir la carte A de l'étude d'impact). Le niveau de bruit prévu du poste en bordure de cette zone est d'au plus 25 dBA (voir la figure en page C-16 de l'étude d'impact). La route 116 sépare cette zone et le poste projeté. Le bruit de la circulation routière estimé au même endroit, de nuit, est de 55 à 60 dBA (voir la figure en page C-8 de l'étude d'impact). Hydro-Québec estime donc que l'impact du poste projeté sur le climat sonore dans ce secteur est négligeable.

7 Programme de suivi environnemental

■ Question 24 : Champs électriques et magnétiques

Les CEM : Aucun suivi environnemental ne semble être prévu pour les CEM. Dans le but d'améliorer les connaissances dans ce domaine, l'initiateur peut-il proposer des mesures de suivi des émissions de CEM à proximité du futur poste de Saint-Bruno-de-Montarville, tant pour les travailleurs que pour les résidences à proximité ?

Réponse

Hydro-Québec prévoit mesurer l'intensité des champs électriques et magnétiques (CÉM) après la mise en service du poste.

■ Question 25 : Climat sonore

Climat sonore : À quel moment, après la mise en service du poste et à la suite de sa pleine puissance, le programme de mesure de bruit sera-t-il mis en place ? Quelle sera la durée de ce suivi environnemental ? À quel moment également les rapports de suivi seront-ils déposés ? L'initiateur entend-il déposer au MDDEP le rapport technique qui devrait porter sur le suivi du climat sonore ?

Réponse

Le suivi du bruit du fonctionnement du poste sera réalisé après la mise en service des équipements et le retrait de tout équipement ou matériau ayant servi lors de la construction du poste ou de l'installation des équipements. En règle générale, on n'effectue pas le suivi du bruit de novembre à mai à cause des températures froides et de la présence de neige au sol.

La mise en service du poste avec deux transformateurs étant prévue pour l'automne 2013, le premier suivi aurait donc lieu au printemps 2014. Un suivi du niveau de bruit sera également réalisé après l'ajout du troisième, puis du quatrième transformateur.

Le bruit émis par les transformateurs de puissance et les inductances de mise à la terre est continu et très peu fluctuant. Il n'est pas nécessaire d'avoir recours à de longues périodes d'observation pour l'évaluer ; en effet, quelques minutes suffisent lorsque le bruit résiduel est faible ou modéré. Les mesures du suivi auront très certainement lieu de nuit, période la plus calme de la journée, compte tenu de l'environnement du poste (milieu industriel et présence de l'autoroute 30 et de la route 116).

Le rapport de l'étude de suivi est généralement produit dans les trois mois suivant les mesures sur le terrain. Ils seront déposés au MDDEP sur demande.

Correction d'Hydro-Québec

Section 1.5, *Retombées économiques régionales* : Dans cette section, Hydro-Québec annonce que le projet engendrera des retombées économiques directes de 3,9 M\$, soit 7,5 % du coût total du projet. Une révision des calculs amène l'entreprise à revoir ces données. Le texte devrait donc se lire comme suit :

« Le projet du poste de Saint-Bruno-de-Montarville à 315-25 kV et de sa ligne d'alimentation à 315 kV devrait entraîner des retombées économiques directes de 8,4 M\$, ce qui représente 15,8 % du coût total du projet. Les prévisions des retombées économiques régionales prennent en compte la main-d'œuvre, la location d'équipements, l'achat de matériaux et l'acquisition du terrain et du bâtiment qui s'y trouve.